

A-temp 2026 06

Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 45 ENTRE LE 1 ET LE 24 RUE D'ORGEVAL

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 29 janvier 2026 par laquelle la Société ALIO-TP 6 rue des Garennes – 78440 Gargenville, demande la réalisation de travaux sur la RD 45 avec notamment la création d'un plateau surélevé au croisement rue d'Orgeval et Sainte-Gabrielle, et la mise aux normes de quais bus rue d'Orgeval,

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411.4, 411-8, 411-21-1 et R413-1 et R.417-10 alinéa 10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de sécurisation de la RD 45 par la Société ALIO-TP - 6 rue des Garennes – 78440 Gargenville, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ; qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

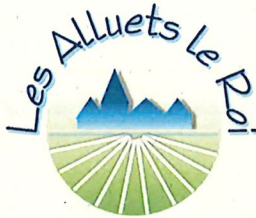
ARTICLE 1 :

Du lundi 09 au mercredi 11 février 2026 ainsi que le mercredi 25 février 2026 de 08h à 17h, sur la route départementale n°45 du 4 au 23bis rue d'Orgeval :

- La circulation sera temporairement interdite à tous les véhicules (exceptés pour ceux de la Société ALIO-TP et pour les véhicules d'interventions de secours et d'urgence) avec une déviation mise en place par la société ALIO-TP d'après les plans annexés,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h, comme dans l'entièreté du village.
- Deux déviations spécifiques aux véhicules légers et aux poids lourds seront mises en place par la société ALIO-TP avec une signalisation appropriée afin de permettre la traversée de la commune.

Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



- La base vie sera **exceptionnellement** installée sur le trottoir à l'arrière de la Médiathèque au niveau du 2 rue Sainte-Gabrielle.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la société ALIO-TP qui seront respectivement responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la Société ALIO-TP 6 rue des Garennes – 78440 Gargenville.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 05 février 2026

Le Maire

Véronique HOULLIER

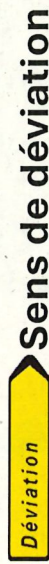


Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>



Date de demande de travaux en rue barrée => du 09/02/26 au 11/02/26 et le 25/02/26

Légendes :



: Rue barrée en travaux

Sens rue de Maule => Rte Royale



Date de demande de travaux en rue barrée => du 09/02/26 au 11/02/26 et le 25/02/26

Sens Rte Royale => rue de Maule

